

03.11.2021 - 10:33 Uhr

## Taux d'intérêt minimal LPP: l'ASIP soutient la décision du Conseil fédéral

Zürich (ots) -

Le Conseil fédéral décide de laisser, dans la prévoyance professionnelle, le taux d'intérêt minimal pour 2022 à 1%. Le taux d'intérêt minimal LPP permet de déterminer le montant sur la base duquel les avoirs de vieillesse des assurés doivent être rémunérés dans le régime obligatoire de la LPP.

Il convient de souligner qu'il s'agit d'un taux d'intérêt minimal. Les représentants des salariés et des employeurs siégeant dans les organes de direction des caisses de pension sont libres de décider d'une rémunération plus élevée, si leur situation financière le permet. De fait, 70% des caisses de pension offrent une rémunération supérieure au minimum légal, ainsi que l'a montré une enquête de la société de conseil PPCmetrics publiée en septembre. Elle repose sur une analyse des rapports annuels de 305 caisses de pension qui représentent une fortune de prévoyance de 748 milliards de francs et 3,5 millions d'assurés. Cette évaluation est par conséquent représentative.

Rappelons en outre que, dans certaines institutions de prévoyance, les personnes assurées ne peuvent être créditées de la totalité de la performance de la fortune de placement. En raison des taux de conversion (LPP) trop élevés, des pertes liées au départ à la retraite sont toujours possibles; celles-ci devront être impérativement financées par les recettes générées. Jusqu'à une réforme et à une baisse du taux de conversion minimal LPP, les caisses de pension n'ont pas d'autre choix que de subventionner les promesses de rentes qui ne sont pas suffisamment couvertes au moyen du capital des plus jeunes.

C'est à juste titre que le Conseil fédéral tient également compte dans sa recommandation de la situation financière des institutions de prévoyance, de l'évolution des prix et des salaires (et donc de la réalisation de l'objectif de prestation fixé, selon la Constitution), leurs conséquences sur les rendements prévus par les institutions de prévoyance et la traçabilité de la décision. Dans ce contexte, l'ASIP soutient cette recommandation de laisser le taux d'intérêt minimal LPP au niveau actuel.

Contact:

Jean Rémy Roulet, président (Genève), tél. + 41 22 949 19 19  
Hanspeter Konrad, directeur (Zurich), tél. +41 43 243 74 15  
info@asip.ch, ASIP, Kreuzstrasse 26, CH-8008 Zurich

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100005511/100880480> abgerufen werden.